

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, Madame Fanny LARMET, Madame Annick CARDON, Monsieur Jack NOEL, Adjoint, Madame Nicole De BERRANGER, Monsieur Jacques SELO, Monsieur Alain ROZE, Monsieur Didier COMMUN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Christina JARNO, Madame Virginie BOEFFARD-RICHARD, Monsieur Elouan LE FLOHIC, Madame Salomé GUILLEMAUD, Monsieur Cyrille BOEFFARD, Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, Monsieur Jean MORIN

Étaient absents excusés et représentés : Monsieur Cédric NAYL par Madame Fanny LARMET, Monsieur Didier GRELIER par Monsieur Loïc LE PIOUFFLE

Etaient absents excusés : Madame Lucia BERTHERAT

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques SELO

2024.05.23-01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Monsieur Jacques SELO comme secrétaire de séance.

2024.05.23-02 : APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance

ADMINISTRATION GENERALE

2024.05.23-03 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 4 juin 2020, certifiée exécutoire le 8 juin 2020, et la délibération en date du 7 décembre 2023, certifiée exécutoire le 12 décembre 2023, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISION 2024/ n°33 : TRAVAUX DE GENIE CIVIL RESEAUX AIRE CAMPING-CARS RUE GLATINIER

La réalisation des travaux de génie civil réseaux pour l'Aire de Camping-cars rue Glatinier, est attribuée à la société ALLEZ sise 3 impasse Galilée – 22403 LAMBALLE, pour un montant de 19235,00 € H.T.

DÉCISION 2024/ n°34 : REPRISE DE MAÇONNERIE MUR PLACE DU 18 JUIN

La réalisation d'une reprise de maçonnerie sur mur place du 18 juin est attribuée à la société MJ-MAÇONNERIE sise 5 la ville gourdan – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 3 747,00 € H.T.

DÉCISION 2024/ n°35 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU COMITE DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

L'adhésion au Comité Départemental du Morbihan des Médailles de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est renouvelée pour l'année 2024 pour un montant de 50,00 euros.

DÉCISION 2024/ n°36 : REPARATION DU PREAU 50 RUE ST JACQUES

La réparation du préau 50 rue St Jacques est attribuée à la société BRIERO sise 1 rue des Nénuphars – PA des Pierres Blanches – 56430 MAURON, pour un montant de 2 049,42 € H.T.

DÉCISION 2024/ n°37 : GARDE-CORPS DE TRIBUNE STADE LOUIS CHAUVEAU

La réalisation d'un garde-corps métallique pour la tribune du stade Louis Chauveau est attribuée à la société NG METALLERIE sise ZA La Bourdonnaye – 56120 FORGES DE LANOUEE, pour un montant de 14 218,50 € H.T.

DÉCISION 2024/ n°38 : MISSION DE REPRESENTATION EN DEFENSE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE N°2305731 INITIEE PAR MONSIEUR CAMPEANU

La mission de représentation en défense devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre de la procédure n°2305731 initiée par Monsieur CAMPEANU à l'encontre de l'arrêté du 17 mai 2023 est attribuée à la société AVOXA RENNES sise 5 allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824 – 35108 RENNES CEDEX 3, pour un montant forfaitaire minoré de 2 000,00 € H.T. + frais forfaitisés à hauteur de 12% des honoraires HT demandés.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

URBANISME ET PATRIMOINE URBAIN

2024.05.23-04 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, en a déterminé les objectifs et fixé les modalités de la concertation.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du Plan Local d'Urbanisme.

Un débat sur le PADD a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021 et lors de la séance du 8 février 2024.

La Loi Climat-Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 vise à réduire de moitié le rythme de la consommation d'espace foncier en 10 ans sur l'ensemble du territoire national. Elle impose ainsi à chaque collectivité territoriale de définir une trajectoire ZAN (comme Zéro Artificialisation Nette).

L'article R.101-2 du code de l'urbanisme stipule que « L'observatoire de l'artificialisation est, pour l'ensemble du territoire, la plateforme nationale pour l'accès dématérialisé aux données sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sur l'artificialisation des sols, qui sont mises à disposition par l'État, notamment afin de permettre la fixation et le suivi des objectifs prévus dans les documents de planification et d'urbanisme ».

A partir de la base des données attributaires des Fichiers Fonciers 2021 utilisée sur le portail de l'artificialisation des sols du Gouvernement (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>), compte tenu des 15 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) consommés entre 2011 et 2021 (source CEREMA), il est nécessaire de réduire la consommation de ces espaces pour les dix prochaines années à moins de 7,5 ha, toutes destinations confondues.

La Région Bretagne a produit son Modèle d'Occupation des Sols (MOS) comme outil d'appréciation de l'artificialisation des sols pour la modification de son SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

A Josselin, l'analyse de l'évolution de la nature du foncier entre 2011 et 2021, à partir de la nomenclature imposée, relève une consommation de 4,5 ha d'ENAF. Selon les termes de la loi et en l'absence de territorialisation des objectifs, l'outil MOS adopté dans le SRADDET Bretagne donne droit à la consommation de 2,25 ha d'ENAF pour la période de septembre 2021 à septembre 2031.

Entre le 01/01/2021 et le 31/08/2021, il est aussi relevé la délivrance de 4 permis de construire pour une consommation d'ENAF de 0,32 ha. Non intégrée à l'enveloppe de consommation passée, elle porte la consommation d'ENAF à 4,72 ha et l'enveloppe projetée à 2,36 ha.

De surcroît, le bilan de la consommation d'ENAF induite par la délivrance des permis de construire du 01/09/2021 au 01/03/2024 relève une consommation de 0,7 ha, imputable à l'enveloppe autorisée jusqu'en 2031.

Par conséquent, le PADD a dû être retravaillé pour tenir compte des surfaces déterminées par l'outil MOS et utilisé pour la récente modification du SRADDET.

De même, les secteurs comportant des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont dû être revus et certains supprimés pour tenir l'objectif supra imposé au territoire communal.

Les OAP doivent permettre d'accomplir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprimé par la municipalité. La définition des OAP porte l'objectif commun d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'optimisation des sols, en recherche de densification. À partir de ce document-cadre du PLU fixé à l'horizon 2031, il est rappelé les objectifs suivants en matière d'aménagement et de développement urbain :

- 215 nouveaux logements à créer ;
- dont un minimum de 40 % de logements collectifs et un minimum de 15 % de logements aidés ;
- une densité minimum globale de l'ordre de 20 logements à l'hectare brut ;
- au moins 45 % du programme de logements à réaliser en densification.

Les OAP sectorielles ciblent 7 secteurs répartis sur l'agglomération josselinaise (au lieu de 9 dans le PADD débattu par le conseil municipal le 8/02/2024).

Outre le diagnostic du territoire présenté lors de la séance du 9 décembre 2021, les objectifs poursuivis et les orientations générales du PADD exprimés dans les délibérations du 9 décembre 2021 et du 8 février 2024 sont inchangés.

D'autre part, la répartition du renouvellement urbain reste celle déterminée dans la délibération du 8 février 2024 : 55 % en densification, 45 % en extension.

Il ressort de ce nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durables :

- Que les surfaces déterminées par l'étude du règlement graphique correspondent aux seuls besoins de la traduction du scénario retenu dans le PADD pour les 10 prochaines années et tiennent compte de la loi Climat et Résilience et du SRADDET Bretagne ;
- Compte tenu de la configuration de la commune, le foncier disponible est limité. Aussi, compte tenu de la limitation imposée de consommation d'Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers, il sera important de viser – de manière globale - une densité moyenne supérieure à l'objectif du SCOT dans les futures opérations d'aménagement : densification à 29 log/ha (au lieu de 27 log/ha dans le PADD débattu par le conseil municipal le 8/02/2024).

Il est précisé qu'une réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est déroulée le 16 mai 2024 en Mairie pour présenter ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants relatifs au PLU ;

Vu les articles L153-12 et L153-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020.06.29-05 du 29 juin 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2021.12.09-06 du 9 décembre 2021 relative au débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n°2024.02.08-04 du 8 février 2024 relative au débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la Loi Climat-Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Puis, Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD ;

Après clôture du débat par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Prend acte des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), portant sur la révision du PLU ;
- Dit que la tenue de ce débat sera formalisée par une délibération à laquelle sera annexé le projet de PADD.

2024.05.23-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE – DOSSIER IMMEUBLE 9 RUE DES DEVINS

(Rapporteur : Monsieur Jean MORIN, Conseiller Municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;
Vu le dossier présenté par Monsieur Philippe NIEMIEC concernant la restauration de son immeuble 9 Rue des Devins à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 58 798,25 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 15 Mai 2024 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 5 879,82 € à Monsieur Philippe NIEMIEC ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Prélève sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2024.

2024.05.23-06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE – DOSSIER IMMEUBLE 70 Rue Glatinier

(Rapporteur : Monsieur Jean MORIN, Conseiller Municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;
Vu le dossier présenté par Monsieur Loïc DUBUC concernant la restauration de son immeuble 70 Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 25 692,26 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 15 Mai 2024 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 2 569,22 € à Monsieur Loïc DUBUC ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Prélève sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2024.

2024.05.23-07 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE – DOSSIER IMMEUBLE 9 RUELLLE DU VIEUX PONT

(Rapporteur : Monsieur Jean MORIN, Conseiller Municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Novembre 2021 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée ;

Vu le dossier présenté par Madame Hélène ASTRUC concernant la restauration de son immeuble 9 Ruelle du Vieux Pont à Josselin ;

Considérant que la commission « urbanisme et patrimoine urbain » a retenu une dépense éligible à hauteur de 55 867,50 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 15 Mai 2024 :

- Accorde une subvention de 10% de la dépense subventionnable retenue, soit la somme de 5 586,75 € à Madame Hélène ASTRUC ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées ;
- Précise que l'opération faisant l'objet de la subvention devra débuter dans le délai de 2 ans à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 3 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée ;
- Prélève sur les crédits inscrits au compte 20422 du budget primitif 2024.

2024.05.23-08 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ENSEIGNE

(Rapporteur : Monsieur Jean MORIN, Conseiller Municipal)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2011 et du 25 mars 2016 décidant le versement d'une aide financière à hauteur de 50 % de la valeur du bien TTC plafonnée à 750 € pour inciter les commerçants et artisans à mettre en place des enseignes de style ;

Vu le dossier présenté par Madame PAU-AUDUBERT Héloïse « Gite Et à côté coule une rivière » pour la pose d'une enseigne sur l'immeuble 8 Rue du Halage à JOSSELIN ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « urbanisme et patrimoine urbain » réunie le 15 Mai 2024 :

- Accorde une subvention à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée Madame PAU-AUDUBERT Héloïse « Gite Et à côté coule une rivière » soit la somme de 377,50 € ;
- Précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies ;
- Prélève sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2024.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024.05.23-09 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE LA BASILIQUE – ANNEE 2024

(Rapporteur : Monsieur Alain ROZE, conseiller municipal)

Monsieur le Curé de JOSSELIN reçoit une indemnité pour la charge et la responsabilité que constitue le gardiennage de la Basilique.

L'indemnité annuelle de gardiennage versée pour l'année 2023 était de 496,09 euros, soit le montant du plafond applicable, d'après une circulaire du Ministère de l'intérieur.

Le plafond indemnitaire applicable en 2024 pour le gardiennage des églises communales s'élève à 503,42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines » réunie le 16 Mai 2024 :

- Attribue à Monsieur le Curé une indemnité de gardiennage d'un montant de 500,00 € pour l'année 2024,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2024.05.23-10 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE

(Rapporteur : Monsieur Loïc LE PIOUFFLE, conseiller municipal)

La commune est propriétaire des parcelles AK 313 et 464 situées Rue Glatinier. Afin de desservir l'aire de camping-cars, ENEDIS doit réaliser une tranchée sur les parcelles désignées ci-dessus. La mise en place d'une convention de passage est nécessaire avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 18
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines » réunie le 16 Mai 2024 :

- Autorise ladite servitude de réseau au profit d'Enedis
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont la convention de servitude sous seing privé avec ENEDIS.

2024.05.23-11 : AIRE CAMPING-CARS : TRAVAUX D'AMENAGEMENT

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Le projet de requalification de l'aire de camping-cars située rue Glatinier répond aux objectifs de Ploërmel Communauté qui a souhaité mettre en œuvre une politique incitative d'accompagnement de ses communes membres sous la forme de fonds de concours pour l'aménagement des aires pour camping-caristes conformément aux caractéristiques prescrites dans un cahier des charges qu'elle a élaboré.

Par la requalification de son aire de camping-cars située rue Glatinier, la commune souhaite proposer un accueil de qualité avec de nouveaux services comme une aire de vidange et des points d'eau pour 49 véhicules dans un environnement privilégié et proche de commodités.

Des travaux d'aménagement du terrain sont nécessaires et l'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération au budget 2024 s'élève à : 70 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- POUR : 18
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines » réunie le 16 Mai 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer le marché avec Brocéliande TP pour un montant de 64 045,00 € HT ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.05.23-12 : AIRE CAMPING-CARS : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Par délibération n°2023.11.14-13 en date du 14 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition des équipements de gestion, des équipements de service et des signalétiques liées auprès de la société Camping-car Park.

Il y a lieu de prévoir :

- l'acquisition de nouveaux équipements auprès de Camping-car Park pour un montant de 9 904 € HT
- le retrait d'équipements précédents à hauteur de 5 388 € HT

Le montant du devis complémentaire s'élève donc à un montant total de 4 516,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- VOTANTS : 18
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines » réunie le 16 Mai 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à procéder à l'acquisition d'équipements auprès de Camping-car Park pour un montant de 4516,00 € HT ainsi que toute modification financière dans la limite de 5% ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.05.23-13 : AIRE CAMPING-CARS : CONTRAT DE GARANTIE ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibérations n°2023.11.14-13 en date du 14 novembre 2023 et n°2024.05.23-12 en date du 23 mai 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition des équipements de gestion, des équipements de service et des signalétiques liées auprès de la société Camping-car Park.

La société Camping-Car Park propose un contrat incluant la garantie (12 mois) ainsi que la maintenance des équipements à compter du 13^{ème} mois. Il définit les conditions dans lesquelles Camping-Car Park accepte d'effectuer une intervention.

La maintenance comprend : la télémaintenance 365 jours/an et 7 jours/7, une visite préventive annuelle (contrôle, vérification, nettoyage des organes mécaniques et électriques, entretien préventif et curatif), les réparations, la mise à jour du logiciel de gestion.

Les équipements concernés sont : les automates, bornes d'accès et barrières, de service, électriques, armoire TGBT, wi-fi et vidéosurveillance.

Le contrat proposé est établi pour une durée de 1 an renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 année saur dénonciation par l'une des parties dans le respect d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du contrat.

Le montant s'élève à 8% HT du coût total des équipements, plafonné à 2500 € HT, aucune facturation n'intervenant durant la durée de garantie (12 premiers mois).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16

- VOTANTS : 18

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue : 10

- POUR : 18

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 16 Mai 2024 :

- Décide la mise en place d'un contrat de garantie et de maintenance des équipements avec la Société Camping-Car Park ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont le contrat de garantie et de maintenance.

2024.05.23-14 : AIRE CAMPING-CARS : CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Dans le cadre de la requalification de son aire de camping-cars située rue Glatinier, la commune souhaite proposer un accueil de qualité avec de nouveaux services comme une aire de vidange et des points d'eau pour 49 véhicules dans un environnement privilégié et proches de commodités.

Ce projet répond aux objectifs de Ploërmel Communauté et à son cahier des charges prescrivant les caractéristiques d'aménagement des aires pour camping-caristes.

Par courrier en date du 25 septembre 2023, la société Camping-Car Park située 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 PORNIC a transmis en mairie une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation des parcelles situées 87 bis rue Glatinier en vue d'y gérer une aire pour véhicules de loisirs.

Cette manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une publication le 10 octobre 2023 conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques. Aucun autre porteur de projet ne s'est manifesté.

Par délibération n°2023.11.14-13 en date du 14 novembre 2023, le conseil municipal a décidé d'accorder l'autorisation d'occupation des parcelles situées 87 bis rue Glatinier à la société Camping-car Park en vue d'y gérer une aire pour véhicules de loisirs.

La convention d'occupation du sol est conclue sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public. Elle définit les conditions dans lesquelles l'occupant, la société Camping-Car Park, est autorisé à exploiter

l'aire de stationnement pour camping-cars. Les parcelles concernées sont celles cadastrées section AK n° 464 et 313 situées 87 bis rue Glatinier.

La convention est conclue à titre précaire et révocable, elle est personnelle et incessible. Elle prendra effet à compter de la date de mise à disposition effective du terrain et pour une durée de 10 années. Sauf dénonciation par l'une des parties dans les 6 mois précédant l'échéance, elle sera tacitement reconduite pour une ou plusieurs périodes d'un an.

L'occupant s'engage à verser à la commune un loyer annuel constitué

- D'une part fixe forfaitaire correspondant à 5000 € TTC (actualisée chaque année selon l'indice de référence des loyers)
- D'une part variable correspondante au chiffre d'affaires diminué de la commission des gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

La commission de gestion de l'occupant correspondra à 1/3 des sommes collectées TTC, pour les nuits, un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par emplacement et par tranche de 24H (indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation)

Camping-Car Park s'engage à percevoir et reverser la taxe de séjour à la collectivité collectrice.

Cette convention répond à une logique écologique et sécuritaire arrêté par la collectivité. A cet effet, un arrêté municipal est mis en place. L'arrêté municipal a pour objectif de limiter le stationnement de nuit des véhicules transportant des bouteilles de gaz et des eaux usées, en dehors des campings existants ou aires de camping-cars présents sur la commune. Il est rappelé que l'arrêté municipal pris ne revêt ni le caractère discriminant, ni ne concerne l'ensemble du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 0
- POUR : 18
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 18
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et ressources humaines » réunie le 16 Mai 2024 :

- Valide la convention d'occupation du sol avec la Société Camping-Car Park,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention d'occupation du sol, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.05.23-15 : VIDEOPROTECTION - EXTENSION POLE D'ECHANGE MULTIMODAL - TRANCHE 3 (ETUDE ET GENIE CIVIL)

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal – Extension Tranche 3 (Etude et Génie Civil), il est prévu la mise en place de la vidéoprotection.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué la contribution de la commune de la façon suivante :

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 22 500,00 € HT soit 27 000,00 € T.T.C.

La participation de Morbihan Energies est 6 750,00 €, correspondant à 30 % du montant plafonné de l'opération qui s'élève à 22 500,00 €

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 16
- Abstentions : 2 (Loïc LE PIOUFFLE, Didier GRELLIER)
- Majorité absolue : 9
- POUR : 15
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 1 (Salomé GUILLEMAUD)

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » le 16 Mai 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer les conventions de partenariat, de financement et de réalisation relatives à la vidéoprotection ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.05.23-16 : POLE D'ECHANGE MULTIMODAL - CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR LA POSE DE FOURREAUX TELECOM

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal il est prévu la pose de fourreaux télécom.

Il est proposé de confier ces travaux à Morbihan Energie qui a évalué la contribution de la commune de la façon suivante :

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 6 400 € HT soit 7 680,00 € T.T.C.

Morbihan Energies ne verse pas de contribution sur ces travaux.

Ces montants prévisionnels seront susceptibles, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | |
|--|----------------------------------|
| - PRESENTS : 16 | - VOTANTS : 18 |
| - Abstentions : 2 (Loïc LE PIOUFFLE, Didier GRELIER) | - Suffrages exprimés : 16 |
| - Majorité absolue : 9 | |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 1 (Salomé GUILLEMAUD) |

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « finances et ressources humaines » le 16 Mai 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les conventions de partenariat, de financement et de réalisation relatives à la pose de fourreaux Telecom
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.